



**DÉCISION du MAIRE n° 131 / 2024**  
**Tarifs – Année 2025**  
**Modification des tarifs de la Fourrière Automobile Municipale**

Direction Affaires  
Financières et  
Juridiques

Le Maire d'Aix-les-Bains,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat une partie de ses fonctions,

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au maire de fixer, tant au niveau de leur création que de leur modulation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (alinéa 2),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier certains tarifs pour la Fourrière Automobile Municipale - Année 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

Fourrière Automobile Municipale : cf. annexe

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et le chef du service de gestion comptable de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 11 décembre 2024.

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

Le Maire certifie le caractère  
authentique du présent acte à la  
date du 16.12.2024

# FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Tarifs en euros

Année 2025

Tarifs fixés par arrêté ministériel

*Le nouveau arrêté n'ayant pas été transmis, les tarifs 2021 seront appliqués en 2025*

	Arrêté du 03.08.2020
<b>Immobilisation matérielle</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60 €
Voitures particulières	7,60 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
<b>Opérations préalables</b>	
(forfait facturé si venue du fourieriste sur place mais non suivi d'enlèvement de véhicule)	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90 €
Voitures particulières	15,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
<b>Enlèvement</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €
Voitures particulières	127,65 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €

# FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Tarifs en euros

Année 2025

Tarifs fixés par arrêté ministériel

*Le nouveau arrêté n'ayant pas été transmis, les tarifs 2021 seront appliqués en 2025*

	Arrêté du 03.08.2020
<b>Garde journalière</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
Voitures particulières	6,75 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
<b>Expertise</b>	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €
Voitures particulières	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €
<b>Destruction</b>	
Tous véhicules	74,00 €

La perception des frais d'enlèvement exclut celles des frais d'opérations préalables.

Les frais de garde sont exigibles à compter du jour d'enlèvement jusqu'à la date de restitution, d'aliénation ou de remise pour destruction du véhicule mis en fourrière incluse.

Les frais de fourrière ne sont pas dus par le propriétaire du véhicule mis en fourrière dans le cas prévu à l'article R 325.27 du Code de la Route (mise en fourrière reconnue abusive par le Procureur de la République).

Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules stationnés sur le domaine de copropriété ou d'organisme d'HLM seront dans le cas où le propriétaire s'avérerait inconnu, introuvable ou insolvable facturés à la copropriété ou l'organisme d'HLM à hauteur des dépenses engagées par la commune.

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : **Décision du maire n° 131 / 2024 - Tarifs - Année 2025 - Modification des tarifs de la Fourrière Automobile Municipal**

.....  
Date de décision: **11/12/2024**

Date de réception de l'accusé **16/12/2024**  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **DEC1312024**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20241211-DEC1312024-AU**

.....  
Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **7 .10 .2**  
**Finances locales**  
**Divers**  
**Tarifs des services publics**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

.....  
Nom du fichier : **FB24\_142 Décision 131 - Tarifs 2025 - Fourrière auto.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20241211-DEC1312024-AU-1-1\_1.pdf )**

Annexe : **FB24\_142 Décision 131 - Tarifs 2025 - ANNEXE - 07 - Fourrière automobile.pdf ( 99\_AU-073-217300086-20241211-DEC1312024-AU-1-1\_2.pdf )**  
**Annexe**